

AN 2011
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 12 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTE : PERICAUD Virginie,

ABSENT EXCUSE : VIAROUGE Laurent, DEBETH Marie-Pierre.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. André DUCAILLOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – EFFACEMENT DE RESEAUX : Route de la Tuilière

02 – BATIMENTS COMMUNAUX : Eglise, restauration des stalles et du toit /demandes de subventions

03 – FONDATION DU PATRIMOINE : adhésion

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – EFFACEMENT DES RESEAUX :

ROUTE DE LA TUILLIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit "La Tuillière",
VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;
VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi "MOP"
Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004
VU les statuts du SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.
VU le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;
Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 1 :

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

Option 2 :

La commune d'Aureil reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La commune assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La commune reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 51% des coûts des câblages (études et travaux).

Après en avoir délibéré,

25 février 2011

DESIGNE comme maître d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunication pour l'effacement de la 1ère tranche du réseau aérien de la Tuilière, le Syndicat Energies de la Haute-Vienne,
Vu la convention du 15 juin 2006 :
CHOISIT comme régime de propriété, l'option 1 qui stipule que l'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques
DEMANDE au maire de procéder à toutes les études préalables,
AUTORISE le maire à signer toutes les conventions nécessaires.

02 – BATIMENTS COMMUNAUX

EGLISE : RESTAURATION DES STALLES ET DU TOIT /DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le maire présente l'étude élaborée par le cabinet d'architectes associés de M. Dutheillet de Lamothe.
Afin d'avancer plus amplement sur ce dossier, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les travaux de l'église et de commencer les démarches pour les demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les travaux de rénovation du toit de l'église, ainsi que les stalles.

AUTORISE le maire à prendre les décisions nécessaires s'y rapportant et à engager les demandes de subventions auprès de la DGE, La DRAC, le Conseil Général et tout autre organisme pouvant aider financièrement ce projet.

03 – FONDATION DU PATRIMOINE

ADHESION

Le maire expose aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 02 juillet 1996 a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Cette dernière organise des partenariats avec les collectivités et mobilise les élus autour de projets de restauration. Elle apporte son concours au service de la sauvegarde du patrimoine non protégé, notamment en identifiant des édifices gravement menacés et en cofinçant leur restauration. Reconnue d'utilité publique, elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2011

AUTORISE le maire à faire procéder au versement de la somme de 200 €.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Le Président

le Secrétaire



LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent	Excusé	PERICAUD Virginie	Absente
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis	Secrétaire		
DEBETH Marie-Pierre	Excusée		